



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 30 mai 2024

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy			X	Amar SAHRAOUI
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès	X			
DEMOULIN Robert			X	Roland JACQUEMIN
GAUTHIER Hélène			X	Éric VARNEROT
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé			X	Agnès DARDAINE
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès			X	Nicole DARCOT
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de voix délibératives : 11

1. **Désignation du secrétaire de séance (délibération N°26/2024) :**

M. Agnès DARDAINE a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



2. Approbation des comptes-rendus précédents (délibération N°27/2024) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des conseils municipaux du 28 mars et 17 avril 2024.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Groupement de commande par le biais du centre de gestion 90 pour l'achat de prestations de reliure et restauration de registre (délibération N°28/2024) :

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;



- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.



M. Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Vente parcelle impasse des Vergers (délibération N°29/2024)

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle située « impasse des Vergers » (plan joint) N° AA42 d'environ 63 m².

Le prix de vente de ce terrain pour une superficie d'environ 63 m² est de 6 300€.

M. Robert DEMOULIN, adjoint au Maire est désigné pour représenter la commune.

Le conseil municipal :

Accepte la vente pour un montant de 6 300€ de la parcelle située « impasse des Vergers » (plan joint) n° AA 42 d'environ 63 m².

Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Désigne M. Robert DEMOULIN, adjoint au Maire pour représenter la commune de Vézelois.

Résultat du vote : 10 pour, 1 abstention, 0 contre



5. Travaux création chemin rural (délibération N°30/2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un chemin situé près de la Cass'Autos rue de Chèvremont (plan joint).

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

L'entreprise retenue pour ces travaux est :

- la SARL GH pour un montant de 4744 € HT soit 5693.28 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à faire réaliser les travaux de création d'un chemin situé près de la Cass'Autos rue de Chèvremont et à signer tous documents afférents à ces travaux.

- Décide de choisir :

- La SARL GH pour un montant de 4744€ HT soit 5693.28 € TTC.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Décision modificative (délibération N°31/2024)

Acquisition de la parcelle 1040 section d'une contenance de 12 CA et cession de la parcelle 1041 section E d'une contenance de 7 CA.



Désignation	Comptes	Crédits ouverts
R : Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	1328/041	+11 €
R : Autres terrains	2118 /041	+ 7 €
Total chapitre 041		18 €
D : Autres terrains	2118/041	11€
D :Subv.Nat.. Pers.droit privé biens mobiliers, matériel et étude	204421/041	7 €
Total chapitre 041		18 €

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Choix prestataire « fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire » (délibération N°32/2024)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public a été réalisé concernant un marché de fourniture et de livraison des repas pour la restauration scolaire pour le périscolaire et le centre de loisirs.

M. le Maire fait part de la proposition de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 28 mai 2024 : la société retenue serait :

La société Le Convivial : livraison chaude à 4 composantes au prix de 4.08 €HT le repas.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Retient la société Le Convivial.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Dates et tarifs centre de loisirs de juillet 2024 (délibération N°33/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates et les tarifs du centre de loisirs pour juillet 2024, le centre aéré aura lieu du 08 juillet 2024 au 26 juillet inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 16€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 17 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 18 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 19€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 20 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 21 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cité ci-dessus.



- Décide l'ouverture pour juillet 2024 : le centre aéré aura lieu du 08 juillet 2024 au 26 juillet inclus.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

9. **Entente avec Pérouse pour les centres de loisirs (délibération N°34/2024)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Pérouse souhaite que les enfants de 3 ans à 13 ans puisse fréquenter les centres de loisirs mis en place par la commune de Vézelois et ce à partir de juillet 2024. Après plusieurs réunions pour évoquer le fonctionnement d'un tel rapprochement les deux communes ont décidé de proposer à leur conseil municipal respectif la convention de type entente ci-jointe. Cette convention de type entente est nécessaire pour fixer un cadre réglementaire. La commune de Pérouse participerait financièrement aux dépenses de fonctionnement et ce au prorata du nombre d'enfants participant aux centres de loisirs « Les Prailloux ». En contrepartie, les familles de Pérouse bénéficieront des droits d'inscription en même temps que les enfants de Vézelois et seront facturées avec le tarif interne. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique également qu'il convient de désigner 2 membres du conseil municipal pour participer aux commissions de fonctionnement de l'entente Vézelois-Pérouse pour les centres de loisirs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de type entente à venir entre Vézelois et Pérouse.
- De nommer deux membres du conseil municipal comme suit :
 - o Monsieur Roland JACQUEMIN, Maire de Vézelois
 - o Madame Nicole DARCOT, 1^{ère} adjointe au Maire

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



10. Réhabilitation du parvis de l'église (délibération N°35/2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la réhabilitation du parvis de l'église.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Le devis qui pourrait être retenu pour ces travaux est celui de la SARL REUTER Philippe pour un montant de 6 500€ HT soit 7 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « du fonds patrimoine ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de :

- proposer le devis de la SARL REUTER Philippe pour un montant de 6 500€ HT soit 7 800 € TTC.

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « du fonds patrimoine » pour la réhabilitation du parvis de l'église.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :



Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
6 500€	Grand Belfort	3 250€	50%
6 500€	Apport commune	3 250€	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

11. Compte épargne temps (délibération N°36/2024)

VU

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte-Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010, modifiant certaines dispositions relatives au Compte-Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;



Le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique Territoriale ;

L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal les règles de gestion du Compte Epargne Temps :

1) Règles d'ouverture Compte Epargne- temps :

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit, par l'agent auprès de l'autorité territoriale. Elle peut être faite à tout moment. Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Les stagiaires, les agents saisonniers et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne Temps.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps durant la durée du stage.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.

2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

L'unité du Compte Epargne-Temps est le jour ouvré.

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté :

- par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail



par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour de congé annuel,

3) Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

Un maximum de 60 jours peut être épargné.

Les agents seront informés à la fin de chaque année civile du nombre de jours épargnés et consommés dans le **mois** suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte

Le conseil fixe au 31 janvier, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET. **Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.**

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an sur le formulaire prévu à cet effet.

4) Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

C'est l'agent fonctionnaire affilié à la CNRACL qui choisit parmi les différentes options au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A/ Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 : les jours sont automatiquement maintenus sur le Compte Epargne-Temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

B/ Si le nombre de jours est supérieur à 15 :

Le congé épargne : la consommation des jours Compte Epargne-Temps est uniquement le congé pris conformément à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.



Le maintien des jours sur le compte épargne-temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

La demande de l'agent pour bénéficier d'un congé au titre du Compte Epargne Temps devra être présentée à l'administration

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités de transfert des droits accumulés par un agent, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal la gestion du Compte Epargne-Temps telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide la gestion du Compte Epargne-Temps telle qu'exposée ci-dessus.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

12. Le Personnel (délibérations N°37/2024 et N°38/2024)

- Création poste adjoint technique territorial (délibération N° 38/2024)

En raison de la réorganisation des services, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial sur la base d'un temps non complet de 12.30/35 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Crée** à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'adjoint technique territorial sur la base d'un temps non complet de 12.30h/35 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

- Création poste adjoint territorial d'animation (délibération N° 38/2024)

En raison de la réorganisation des services, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation sur la base d'un temps non complet de 28.22/35 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Crée** à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'adjoint territorial d'animation sur la base d'un temps non complet de 28.22h/35 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



13. **Subvention « Collectif Résistance Déportation 90 » (délibération N°39/2024)**

Monsieur le Maire expose que le « Collectif Résistance- Déportation 90 » a sollicité financièrement la commune de Vézelois pour récompenser les élèves qui ont participé au concours National de la Résistance et de la Déportation. Des livres seront offerts aux primés. Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention suivante : 50€

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

14. **Règlement de la Vézeloise**

Le maire rappelle le règlement de 2021-2022.

Il est aussi rappelé que le règlement doit être signé par chaque responsable d'association (ou utilisateur) en début de saison.

15. **Les élections européennes du 9 juin 2024 :**

- **Rappel des membres du bureau de vote :**



HEURES	<u>Président</u>	<u>Asseseurs numéro 1</u>	<u>Asseseurs numéro 2</u>	<u>Asseseurs numéro 3</u>
08 h 00 à 12 h 00	Robert DEMOULIN	Hervé JEANPERRIN	Hélène GAUTHIER	Jimmy BOURQUARD
12 h 00 à 15 h 00	Nicole DARCOT	Agnès TAINA	Éric VARNEROT	Jean JUSRET
15 h 00 à 18 h 00	Roland JACQUEMIN	Christian VINEZ	Agnès DARDAINE	Sandrine DAVID

- **Point sur l'organisation du jour du scrutin :**

Au-delà de la tenue du bureau de vote, les élus doivent être présents pour le dépouillement à partir de 18h.

16. **PLU**

Le nouveau PLU a été validé et est en vigueur. Il est consultable en mairie et sur le site de la mairie www.vezelois.fr



17. Point sur les travaux

Les demandes sont en cours mais nous sommes toujours en attente des subventions. Les travaux prévus sont :

- Mise en place de feux tricolores
- Rénovation du parvis de l'église
- Réfection du ralentisseur au niveau du foyer rural
- Rue de Chèvremont : aménagement d'un ralentisseur
- Aménagement du virage au 72 rue de Chèvremont

18. Fête du village

- Elle est prévue le 29 juin. L'organisation est calée (matériel, technique et alimentation).

Cette année, nous notons l'implication de 4 classes de l'école, du CLSH et de toutes les associations habituellement volontaires du village

19. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22h27

Prochain conseil : pas de date de déterminée.